



Conseil d'administration

309^e session, Genève, novembre 2010

GB.309/PFA/11/2

Commission du programme, du budget et de l'administration

PFA

POUR DÉCISION

ONZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Autres questions financières

Dispositions financières relatives aux désignations concernant la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003

Aperçu

Questions traitées

Le présent document a pour but d'informer le Conseil d'administration sur les coûts relatifs à l'établissement d'un groupe d'examen et d'un comité d'examen spécial, conformément aux *Dispositions applicables à la liste des Membres qui satisfont pleinement aux prescriptions minimales concernant les procédés et procédures relatifs à la délivrance des pièces d'identité des gens de mer* (ci-après «les dispositions»).

Incidences sur le plan des politiques

Aucune.

Incidences financières

52 000 dollars E.-U. en 2011; 158 000 dollars E.-U. en 2012-13.

Décision demandée

Paragraphe 6.

Documents du Conseil d'administration ou instruments de l'OIT cités en référence

GB.309/18/6.

Convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003.

1. Lors de sa présente session, le Conseil d'administration sera saisi d'un document contenant des propositions sur les nominations à effectuer pour le groupe d'examen et le comité d'examen spécial relatifs à la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003, et sur leur fonctionnement¹. Si le Conseil d'administration devait décider de procéder à ces désignations, des dispositions financières devront être prises pour que le groupe d'examen et le comité d'examen spécial puissent commencer leurs travaux.
2. En 2011, le groupe d'examen devrait se réunir quatre fois et le comité d'examen spécial une fois. Des ressources devront être fournies pour couvrir les dépenses afférentes aux experts techniques, à la traduction de documents et aux réunions (y compris les frais de voyage). Il est également proposé de constituer une provision pour le versement d'honoraires d'un montant de 310 dollars E.-U. par jour, sur la base de taux standards établis par le Bureau pour chaque examen. Ces honoraires seraient équivalents à ceux qui sont versés aux membres de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations. Les méthodes de travail du groupe d'examen et du comité d'examen spécial doivent encore être finalisées et tout sera fait pour limiter les voyages et les réunions en utilisant les communications électroniques.
3. Les coûts estimatifs sont les suivants:

	2011 dollars E.-U.	2012-13 dollars E.-U.
Honoraires	2 496	7 800
Experts techniques	20 000	45 000
Traduction	6 300	18 100
Réunions	23 204	87 100
	52 000	158 000

4. Le programme et budget pour 2010-11 ne prévoit aucun crédit pour le groupe d'examen ou le comité d'examen spécial. Il est proposé que ces dépenses soient financées, en premier lieu, par des économies qui pourraient être réalisées dans la partie I du budget 2010-11 ou, à défaut, par l'utilisation de la provision pour dépenses imprévues (partie II). Si cela s'avérait impossible, le Directeur général suggérerait d'autres méthodes de financement à un stade ultérieur de la période biennale.
5. Si le Conseil d'administration décide de procéder aux désignations, il sera nécessaire de constituer une provision de 158 000 dollars E.-U. dans le programme et budget pour 2012-13, afin d'intégrer les coûts estimés pour la prochaine période biennale. Le groupe d'examen devrait se réunir huit fois et le comité d'examen spécial trois fois.
6. ***La commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration que, s'il décide de procéder aux désignations pour le groupe d'examen et le comité d'examen spécial relatifs à la convention n° 185:***
 - a) ***des honoraires d'un montant de 310 dollars E.-U. par jour soient versés à chaque membre du groupe d'examen et du comité d'examen spécial;***

¹ Document GB.309/18/6.

- b) le coût total en 2010-11, estimé à 52 000 dollars E.-U., soit financé en premier lieu par des économies réalisées dans la partie I du budget ou, à défaut, dans la partie II, étant entendu que, si par la suite cela s'avérait impossible, le Directeur général proposerait d'autres méthodes de financement ultérieurement au cours de la période biennale.*

Genève, le 5 novembre 2010

Point appelant une décision: paragraphe 6